

Bulletin de la Société française de numismatique

Société française de numismatique. Auteur du texte. Bulletin de la Société française de numismatique. 2003-05.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

LETTRETTIN DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE NUMISMATIQUE

33^{bis}

Société nationale de France

17, rue de Richelieu, 75002 Paris – tél./fax 01 53 79 86 26

ISSN 0037-9344

Internet : <http://www.sfnum.asso.fr>

ÉTUDES ET TRAVAUX

PICARD (Olivier) — Remarques sur le monnayage de bronze macédonien avant Philippe II.

Les rois des Macédoniens, qui se sont succédés depuis Archélaos (410-319) jusqu'à Perdicas, qui régna jusqu'en 360, avant que son jeune frère, Philippe II, lui succède, ont frappé un très riche monnayage de bronze, qui présente bien des traits originaux. On ne dispose pas de corpus de celui-ci, mais les différentes variétés ont été présentées dans leurs grandes lignes par H. Gäbler dans ses *Antiken Münzen von Makedonia und Paionia* (1) et ont fait l'objet d'une nouvelle étude par U. Westermark (2), qui apporte de nombreux compléments et améliorations. En attendant la publication des trouvailles faites dans les fouilles de grands sites macédoniens (3), comme ceux de Vergina, l'ancienne Aegae et de Pella, les deux capitales royales, les fouilles d'Olynthe peuvent nous donner une idée du volume des différentes émissions (4).

Notons au passage que la datation assurée à la fin du Ve siècle des premières émissions assure que les bronzes royaux macédoniens constituent une des plus anciennes utilisations monétaires de ce métal, du moins en Grèce (je laisse de côté la Sicile, qui a joué un rôle pionnier dans ce domaine) : il semble bien, d'après les fouilles de Corinthe, que le monnayage de bronze soit apparu à Corinthe, au début de la guerre du Péloponnèse, dans les années 430, et il est vraisemblable que l'idée en soit venue de Sicile et qu'elle soit passée de là en Chalcidique (5).

Comme le montre le tableau ci-dessous, réalisé à partir des données réunies par U. Westermark, les types monétaires macédoniens nous fournissent trois données, le nom du roi, le type de droit, qui paraît étroitement associé au roi puisqu'il semble bien

1. H. GÄBLER, *Antiken Münzen von Makedonia und Paionia*, II, 1935, p. 155-162, pl. XXIX-XXX.
2. U. WESTERMARK, « Remarks on the regal Macedonian coinage : ca 413-359 B.C. », *Kraay-Morkholm Essays*, 1989, p. 301-315.
3. Mais I. Touratsoglou me dit qu'il n'y a pas grand chose à en attendre. Signalons ici qu'un bronze attribué à Amyntas II à été trouvé à Thasos.
4. D. M. ROBINSON, *Olynthus VI* (1933) ; *Olynthus XIV* (1952) ; D. M. ROBINSON - P.-A. CLEMENT, *Olynthus IX* (1938).
5. Voir la remarquable synthèse de S. PSOMA, *Olynthe et les Chalcidiens de Thrace, Etudes de numismatique et d'histoire* (2001).

changer presque régulièrement d'un règne à l'autre (6) (sauf toutefois dans le cas d'Amyntas II et de Pausanias, le type étant repris presque tel quel, par delà le règne d'Amyntas III, par Perdiccas II), tandis que le même type perdure durant tout le règne, en tout cas pendant toute la durée du monnayage d'un roi (avec tout au plus de légères variations possibles en fonction du module), et le type du revers, qui, en revanche, varie à l'intérieur d'un même règne, selon des règles qui nous échappent.

Ces bronzes royaux macédoniens posent toutes sortes de problèmes : je me contenterai aujourd'hui d'en évoquer deux. Le premier tient à la difficulté qui subsiste à mettre en relation la succession des séries monétaires reconstituée par les numismates et la liste des rois, telle qu'elle nous est transmise par les historiens anciens. A vrai dire, l'histoire de la Macédoine avant Philippe II, qui est très troublée du fait des nombreux assassinats et des tentatives d'usurpation, nous est très mal connue : c'est le cas par exemple pour la période d'incertitudes qui s'étend entre l'assassinat d'Alexandre II et le moment où son frère Perdiccas II est en mesure d'exercer réellement le pouvoir. Cela tient à l'état de nos sources qui, en dehors de quelques mentions éparses et pas toujours assurées, se limitent à de brèves indications dans Diodore de Sicile, à de rapides allusions dans Aristote et à un résumé très romancé et peu fiable de l'histoire macédonienne par Justin. La difficulté la plus sérieuse est posée par un des rois qui ont porté le nom d'Amyntas, celui à qui les Modernes ont attribué le numéro II et qu'ils identifient à un Amyntas dit le Petit. Ce dernier est mentionné par Aristote, *Politique* V, X, 16, qui le fait figurer dans une liste de souverains assassinés pour des raisons sexuelles. Comme un Amyntas apparaît dans des listes de chronographes tardifs, comme Syncellos ou Eusèbe, entre Aéropos et Pausanias, on admet généralement (7) que, même s'il n'a pas retenu l'attention de Diodore, Amyntas le Petit, alias Amyntas II, aurait régné quelques mois, voire seulement quelques semaines dans le courant de l'année 494/3, où il faut également placer la fin du règne d'Aéropos, tout le règne de Pausanias et le début de celui d'Amyntas III : cela laisse fort peu de temps à Amyntas le Petit, dont, à vrai dire, le seul fait connu est qu'il fut assassiné.

Or le monnayage qu'on lui attribue présenterait du règne une toute autre image. Les bronzes au nom d'Amyntas doivent être répartis entre deux séries. On s'accorde à donner à l'Amyntas classé en numéro III la première qui a pour type de droit une tête d'Héraclès, imberbe sur ses grands bronzes, barbu sur les modules plus petits, la barbe servant en quelque sorte d'indicateur de valeur, selon une pratique que la cité voisine de Thasos utilisera à son tour un peu plus tard (8). La règle iconographique que j'énonçais ci-dessus, attribuant un type de droit à un règne, amène à donner à un autre Amyntas la seconde série, qui présente une tête de jeune homme coiffé du *strophion* : il n'y a alors qu'Amyntas le Petit de disponible. Mais il faut bien alors reconnaître que la variété (et la richesse ?) du monnayage ne correspond pas à la brièveté du règne et que l'on constate la même discordance pour le monnayage de Pausanias à la tête juvénile également coiffée d'un *strophion* : comment concilier la frappe de deux ou trois émissions aux types de revers différents en l'espace de quelques semaines ? Ou

6. La situation est différente pour les statères d'argent, où un même type de droit est partagé par Archélaos (qui a fait également usage d'un autre type), Aéropos, Amyntas II et Pausanias, tandis qu'Amyntas III (à qui on attribue aussi un autre droit) et son fils Perdiccas font usage de la tête d'Héraclès, barbu pour le premier, imberbe pour le second.
7. Discussion des documents et des problèmes chronologiques par N. HAMMOND et G.T. GRIFFITH, *A History of Macedonia*, II (1979), p. 168-171, que j'ai utilisée pour tout ce qui concerne la chronologie et les événements.
8. Cf. mon exposé in Y. GRANJEAN - F. SALVIAT, *Guide Thasos* (2000), p. 308.

faut-il en conclure qu'il existe une discordance grave entre les données de nos sources littéraires et les conclusions tirées de la reconstitution de l'histoire du monnayage ?

Le second point que je voudrais aborder est celui de la valeur de ces pièces, question toujours délicate pour des monnaies de bronze, et pourtant d'une importance capitale si on veut essayer de comprendre l'utilisation de la monnaie (9). Quatre modules ont été frappés par les rois, qu'U. Westermark a désignés par des lettres :

- C pour le plus petit, autour de 1 g pour 11 mm de diamètre, qui n'est utilisé qu'au tout début de la période, sous Archélaos, puis à nouveau sous Amyntas III, et qui réapparaîtra sous Philippe II ;

- B pour le module plus commun, utilisé par tous les rois jusqu'à Amyntas III, qui pèse entre 2 et 3 g pour 13/14 mm de diamètre ;

- A pour un module de quelque 4 g pour 16/17 mm de diamètre, qui apparaît sous Amyntas III, qui est le seul connu sous le règne d'Alexandre et qui reste le plus commun sous Perdikkas ;

- enfin le module le plus lourd, que Mme Westermark appelle AA et qui pèse quelque 8-9 g pour 18-20 mm de diamètre (10) : apparu sous Perdikkas, il sera abondamment utilisé sous Philippe II et sous Alexandre le Grand.

Cette discordance dans la désignation des modules depuis C jusqu'à A / AA attire évidemment l'attention, car il est bien certain que Mme Westermark connaît son alphabet bien au-delà de la lettre D et si elle n'a pas réparti les quatre modules entre les lettres A et D, c'est qu'elle avait ses raisons, même si elle ne les révèle pas dans son article. On est amené à penser qu'une difficulté se cache là-dessous et je crois pouvoir supputer que c'est parce que les bronzes grecs se répartissent ordinairement, surtout au IV^e siècle, en trois modules. L'épigraphiste anglais Tod a montré, à partir des indications de divers comptes financiers gravés sur pierre (11), que les chalques, qui constituent toujours le module le plus petit (12), se répartissent en deux catégories : les systèmes où le chalque vaut 1/12^e d'obole, qui sont de loin les plus nombreux au IV^e siècle, et ceux où le chalque vaut 1/8^e d'obole, ce qui est le cas à Athènes et dans les royaumes hellénistiques, qui s'inscrivent bien sûr dans la tradition monétaire d'Alexandre le Grand et de Philippe, donc dans la tradition macédonienne. Comme Athènes ne commence à frapper monnaie de bronze que relativement tard, bien après les premiers rois macédoniens et même après le début du règne de Philippe, peut-être même seulement sous le règne d'Alexandre (13), mieux vaudrait parler, plutôt que de système attique, de système macédonien.

Reste à savoir quand celui-ci apparaît. Il a pu être adopté soit dès le début de la frappe du bronze soit à l'occasion d'une réforme monétaire qui ferait passer le chalque macédonien, jusque là tarifé comme à Corinthe au 1/12^e d'obole, à la nouvelle valeur d'un 1/8^e. U. Westermark estime que la pièce de 8-9 g vaudrait une obole. J'ai peine à la suivre sur ce point. Si le monde hellénistique a certainement frappé des oboles en bronze de ce poids, par exemple en Egypte, ce ne paraît pas être le cas avant l'extrême fin du IV^e siècle. Je prendrais à nouveau pour exemple la cité voisine de Thasos. Des

9. Voir les contributions au débat publié dans la *RN* 1998.

10. Ce sont naturellement des valeurs moyennes, susceptibles d'écarts assez importants, surtout pour les poids.

11. M. N. TOD, « Epigraphical Notes on Greek Coinage, I KOLLUBOS », *NC* 1945, p. 108-116.

12. Nos recherches exposées dans la *RN* 1998 l'ont confirmé.

13. J. KROLL, *The Greek Coins*, *Agora XXVI* (1993), p. 27 et 321, place l'introduction du monnayage de bronze à Athènes vers le milieu du III^e s., tandis que C. HABICHT, *Athènes hellénistique* (2000), p. 42, préfère attribuer la mesure à Lycurgue, après 338.

bronzes de 8-9 g commencent à y être frappés vers 360, peu après la date retenue pour la Macédoine : pesant en moyenne six fois le poids d'un chalque, qui a ici la valeur de 1/12^e de l'obole, ce sont certainement des hémioboles et je considère que c'est également le cas des bronzes lourds de Perdicas, comme des pièces équivalentes de Philippe II.

Si U. Westermark fait des pièces AA des oboles, c'est qu'elle estime que le système macédonien remonte aux origines de la frappe du bronze, dont elle croit pouvoir reconstituer de la sorte l'échelle des valeurs :

AA	Obole en bronze	8 chalques	Ca 8-9 g
A	Hémiobole	4 chalques	Ca 4-5 g
B	Quart d'obole	2 chalques	Ca 2-3 g
C	Huitième	chalque	Ca 1-2 g

On remarquera toutefois que cette échelle a un caractère théorique, moins parce que le système n'a pas été mis en place en une seule fois, que surtout parce que les quatre modules n'ont jamais été mis en service simultanément : sous Amyntas III, qui en a émis le plus grand nombre et qui a introduit le module A, seuls trois modules circulent (A, B et C), ce qui est conforme à la pratique monétaire des cités contemporaine ainsi qu'à celle du royaume de Macédoine sous Philippe II et sous Alexandre, qui frappent à nouveau des chalques ainsi que des hémioboles (module AA) et des quarts d'obole (module A).

J'en conclurais donc volontiers que la Macédoine a connu deux systèmes divisionnaires de la monnaie de bronze, le premier emprunté à Corinthe, le second mis en place par un roi qui reste à identifier. Ce pourrait être Amyntas III, à moins que ce ne fût Perdicas lorsqu'il introduisit l'hémiobole en bronze. Archélaos a frappé des chalques au 1/12^e d'obole et un module plus lourd qui semble être un 1/6^e d'obole (dichalque (14)). C'est ce module qui est frappé exclusivement sous les règnes suivants. Amyntas III innove en créant un double, le module A, qui doit être un tiers d'obole. La tradition historique rapporte un expédient financier imaginé par Perdicas conjointement avec le stratège athénien Timothée, lorsque tous deux assiégeaient Olynthe, en 364 (15). L'argent vint à manquer pour payer aux troupes athéniennes et sans doute aussi macédoniennes la « *pentedrachmia* », cette somme de somme de cinq drachmes qui devait être versée à intervalle régulier (trois fois par mois ?) aux soldats pour leur permettre d'acheter leur nourriture quotidienne. Timothée pallia le manque de métal précieux en frappant pour la première fois de la monnaie de bronze. Il semble bien que Perdicas se soit lui aussi livré à une opération monétaire nouvelle, mais celle-ci est incompréhensible dans le texte qui nous a été transmis qui a été corrompu. Récemment S. Psôma a fait justice dans la *RN* de certaines hypothèses sur la *pentedrachmia* (16).

14. À en juger par les comptes, les Anciens ont compté les bronzes lourds comme des fractions de l'obole plutôt que comme des multiples du chalque.
15. L'anecdote est rapportée quatre fois, par le Ps-Aristote, II,2, 23a *Économiques* et par Polyen, *Stratagèmes*, III,10,1 - III,10,14 et IV,10,2. Malgré des variantes qui indiquent des sources intermédiaires différentes, l'identité des personnages et surtout du déroulement du stratagème, ainsi que de nombreuses rencontres de vocabulaire assurent que le premier récit remonte à un seul historien.
16. S. PSÔMA, « Τὰς παλαιὰς πεντεδραχμιαὶς : un stratagème de Polyen et le monnayage d'argent des rois de Macédoine de 413 à 360 av. J.-C. », *RN* 155, 2000, p. 123-136.

Bronzes royaux macédoniens (409-360) (17)

Archélaos (410-399)

B	Masque de lion	Protomé taureau	2-3 g	13/4 mm	LXIX 9
B		Protomé sanglier	2,25 g	13/4 mm	LXIX 10
C		Protomé sanglier	1 g	11 mm	LXIX 11

Aéropos (398/395/4)

B	Tête au pétase	Protomé sanglier	2,5 g	13/4 mm	LXIX 15
B		Cheval debout	2-3 g	13/4 mm	LXIX 16
B		Lion rongeur os	2 g	13/4 mm	LXIX 17
B		Protomé lion	2 g	13/4 mm	LXIX 18

Amyntas le Petit (394/3)

B	Tête juvénile au <i>strophion</i>	casque	2 g	13/4 mm	LXIX 21
B		Protomé loup dr.	2 g	13/4 mm	LXIX 22
B		Protomé loup g.	2 g	13/4 mm	LXIX 23

Pausanias (394/3)

B	Même tête juvénile	Protomé sanglier	2-3 g	13/4 mm	LXIX 28
B		Protomé lion	2-3 g	13/4 mm	LXIX 29

Amyntas III (393-370)

A	Héraclès imberbe	Aigle + serpent	4 g	16/17 mm	LXX 34
B	Héraclès barbu	Protomé sanglier	2 g	13/4 mm	LXX 35
C		Arc et massue X	1 g	11 mm	LXX 36
C		Amyntas massue	1 g	11 mm	LXX 37
C		Tête de sanglier	0,54 g	11 mm	LXX 38

Alexandre II (370-368)

A	Tête juvénile au <i>strophion</i>	cheval	4 g	16/17 mm	LXX 39-42
A		cavalier	4g	16/17 mm	LXX 43

Perdiccas II (? - 360)

AA	Héraclès imberbe	Lion javelot	8-9 g	18-20 mm	LXX 46
A		Lion javelot	4 g	16/17 mm	LXX 47-8
A		taureau	4 g	16/17 mm	LXX 49
A		Aigle tête arr.		16/17 mm	LXX 50

17. Les numéros renvoient aux planches de l'article d'U. WESTERMARK, cf. n. 2.

Il faut même, comme je viens de le dire, renoncer à voir dans celle-ci une pièce et donner au mot son sens habituel en grec de somme d'argent d'une valeur de cinq drachmes. Ce pourrait être à cette occasion que Perdiccas introduisit l'hémiobole en bronze en changeant l'échelle de valeur de monnayage pour adopter un système divisionnaire compatible avec les divisions de l'obole attique.

GAUTIER (Georges) — **Réhabilitation d'une monnaie d'argent de Maxence conservée à Vienne (Autriche) : ébauche de reconstruction d'une série exceptionnelle.**

Voici quelques années, dans le cadre d'une étude générale du monnayage d'argent de la réforme de Dioclétien, nous recherchions en vain dans les plateaux de l'atelier de Rome du Cabinet des Médailles de Vienne, une monnaie de l'empereur Maxence dont la première mention avait été faite en 1798 par J. Eckhel dans sa *Doctrina numorum veterum* (1). T. E. Mionnet (2), H. Cohen (3) et J. Maurice (4) ont tour à tour cité le même exemplaire, en reprenant la description fournie par Eckhel. C.H.V. Sutherland (5) qui, à l'instar de ses prédécesseurs, n'avait pas examiné directement la pièce, la plaçait en dernier lieu (en s'interrogeant sur l'exactitude de la description qui en avait été donnée auparavant) parmi les argentei de Maxence frappés à Rome et taillés au 1/96e de livre. Il avait sans doute, pour ce faire, été influencé par le poids erroné indiqué par J. Maurice au début du siècle dernier, soit 2,53 g, à la suite du numéro d'inventaire de la monnaie.

Nous n'avions pu que constater l'absence de cette pièce au sein de la collection lorsque notre ami le Dr. G. Dembski, Conservateur en chef du Cabinet de Vienne que nous souhaitons vivement remercier ici, nous suggéra de compléter notre quête par un examen des plateaux contenant des monnaies romaines réputées incertaines : celles qui avaient été déclarées fausses ou simplement douteuses. Quelle ne fut pas alors notre surprise d'y découvrir la monnaie en question, classée sous le n° 4446 dans la série des faux. L'inventaire de 1875 de la collection viennoise porte en marge du n° 25321 correspondant à la pièce et cité par J. Maurice en 1908 la simple mention manuscrite Fälschung, due, selon G. Dembski, à la plume de G. Elmer et apposée vers 1930 environ. À cette époque, en effet, ce numismate allemand avait fréquemment collaboré au reclassement des monnaies tétrarchiques de la collection de Vienne dont K. Pink avait alors la responsabilité.

L'examen approfondi de cette monnaie auquel nous avons aussitôt procédé, d'abord à l'œil nu puis sous fort grossissement, nous a permis de contester le jugement de G. Elmer, sans doute fondé avant tout sur l'ignorance qui était alors la sienne du contexte historique et numismatique dans lequel, comme nous allons le voir, cette pièce s'inscrit naturellement. Compte tenu de l'ancienneté de sa présence au sein de la collection nationale autrichienne, on voit mal tout d'abord les raisons qui auraient pu

1. J. ECKHEL, *Doctrina Numorum veterum*, vol. 7, Vienne, 1798, p. 56.
2. T. E. MIONNET, *De la rareté et du prix des médailles romaines*, t. 2, Paris, 1827, p. 198.
3. H. COHEN, *Description historique des monnaies frappées sous l'Empire romain*, 2e éd., t. VII, Paris, 1888, p. 173, n° 65.
4. J. MAURICE, *Numismatique constantinienne*, t. 1, Paris, 1908, p. 184.
5. C.H.V. SUTHERLAND, *The Roman Imperial Coinage*, vol. VI, Londres, 1967, p. 375, n° 188 et n. 2.

conduire, au dix-huitième siècle ou même antérieurement, à «inventer» une telle monnaie tant son style est parfait, tout comme le sont son type de revers, la marque de l'atelier qu'elle porte et enfin ses légendes. En outre, les falsifications qui étaient alors en faveur portaient avant tout sur des exemplaires d'empereurs et d'impératrices «rares», destinés à compléter les séries d'effigies – on disait alors volontiers de «têtes» – qui constituaient à cette époque la base de toute collection de monnaies impériales romaines digne de ce nom. Or Maxence n'a jamais, à notre connaissance, figuré au nombre des dites raretés. Vu sous l'angle que nous qualifierons, faute de mieux, d'extérieur, la monnaie étudiée est en bon argent et elle est sans aucun doute frappée. Son état de conservation est moyen et elle a très vraisemblablement fait l'objet anciennement d'un nettoyage chimique poussé dont les traces sont visibles sur la surface du droit comme sur celle du revers qui ont été partiellement rendues poreuses ainsi qu'on peut le constater sur la photographie. Il s'agit certainement là de l'un des facteurs qui ont pu conduire, à l'époque, à former l'opinion de G. Elmer pour condamner cette pièce. Plusieurs signes d'oxydation, marqués par des dépôts verdâtres et vraisemblablement dus à un contact réactif avec du cuivre qu'une tentative d'élimination à l'aide d'un abrasif n'ont pu faire disparaître, sont à noter en plusieurs points de la monnaie en particulier sur son revers. Enfin, la présence d'argent corné est à relever sur l'exemplaire. En voici la description (fig. 1) :

IMP MAXEN-TIVS P F AVG, buste consulaire à dr. avec rubans de type 2

FELIX PROCES-S CONSVLAT AVG N, l'empereur debout à g. revêtu de la toge, tenant un globe de la main droite et un sceptre court, en diagonale, de la gauche. À l'exergue, PR.

Le poids de l'exemplaire est de 1,52 g. L'axe de ses coins est à 6 h.

Sur le plan stylistique, en fonction de la documentation disponible, cette monnaie se rattache étroitement au monnayage de bronze argenté de Maxence produit en 308 par l'atelier de Rome et taillé au 1/48^e de livre. A titre d'exemple, on rapprochera son avers de ceux de certains nummi de la trouvaille de Centur (6) dont les coins sont certainement dus à la main du même graveur d'effigies (fig. 2-3).

Poursuivant notre recherche et désormais convaincu de l'authenticité de cette monnaie d'argent, nous avons, dans un deuxième temps, essayé de la replacer dans son environnement numismatique d'origine. La signature PR qu'elle porte la situe tout d'abord au sein du monnayage d'or maxentien de l'atelier de Rome émis à partir de la fin de l'année 307, puis en 308. L'absence d'indication chiffrée pour le processus consularis que mentionne la légende du revers a conduit à juste titre les auteurs successifs à considérer qu'il s'agissait du premier consulat de Maxence, daté d'avril 308. E. Banduri (7), dès 1718, citait pour sa part un aureus de Maxence présentant le même revers que la monnaie d'argent de Vienne dont il ne se distingue que par la légende d'avers plus courte qui se lit MAXENTIVS P F AVG. Aucun exemplaire n'a, semble-t-il, été retrouvé à ce jour d'une telle monnaie. La description de Banduri a toutefois été reprise par tous les auteurs et, en dernier lieu par M. Alföldi (8), C.H.V. Sutherland (9) et G. Depeyrot (10).

6. A. JELOCNIK, *The Centur hoard*, Ljubljana, 1973 (Situla, 12), pl. XI, n° 245 et pl. XII, n° 254.
7. E. BANDURI, *Numismata imperatorum romanorum*, t. 2, Paris, 1718, p. 145.
8. M. ALFÖLDI, *Die Constantinische Goldprägung*, Mayence, 1963, p. 29, n. 3.
9. C.H.V. SUTHERLAND, *RIC*, VI, p. 374, n. 1.
10. G. DEPEYROT, *Les monnaies d'or de Dioclétien à Constantin 1 (287-337)*, Wetteren, 1995, p. 87.



Fig. 1



Fig. 2



Fig. 3



Fig. 4



Fig. 5



Fig. 6



Fig. 7



Fig. 8

Par son poids de 1,52 g, par le diamètre de ses coins (16 mm) et par le métal dont il est constitué, l'exemplaire de Vienne peut, selon nous, être théoriquement considéré comme l'équivalent d'un demi-*argenteus* émis à l'occasion du *donativum* qui a eu lieu lors de la célébration du premier consulat de Maxence et qui a été marqué normalement, ainsi que l'a établi P. Bastien (11), par des frappes de monnaies exceptionnelles réalisées dans les trois métaux. Dans un tel contexte on peut également voir dans la monnaie de Vienne l'épreuve en argent d'un demi-*aureus*. De tels sous-multiples de l'*aureus* ne constituent pas une innovation au cours du règne de Maxence et de nombreux exemples nous en sont déjà fournis dès l'époque julio-claudienne puis tout au long des second et troisième siècles. Pour la seule période tétrarchique et après la réforme de 294, les ateliers d'Aquilée, Rome et Siscia en ont produit à plusieurs reprises. On peut mentionner à cet égard un demi-*aureus* de Siscia au nom de Maximien Hercule conservé dans la collection de Groningue (12). Cette pièce unique est particulièrement intéressante (fig. 4). Elle a été frappée à l'automne 307 pour les besoins du *donativum* correspondant à la prise du septième consulat de cet auguste ainsi que l'atteste sa légende de revers qui se lit CONSVL - VII P P PRO, associée à un buste lauré à droite comme dans le cas de la monnaie de Maxence étudiée ici. À Aquilée, ce sont les vicennales de Dioclétien célébrées en 303 (13) qui font l'objet d'une série de demi-aurei mentionnant les vœux adressés aux deux augustes dans le cadre du *donativum* d'usage (fig. 5-6).

Ces monnaies divisionnaires, liées à des événements exceptionnels ont en outre été souvent produites, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, en or, en argent et en bronze. S'agissant du seul atelier de Trèves, P. Strauss en relevait déjà en 1954 (14) plusieurs exemples sur des «quinaires» mentionnant les vœux adressés aux différents tétrarques à l'occasion d'anniversaires impériaux. Pour le seul bronze durant le règne de Maxence et pour ce qui est de son second consulat, on note dans la collection de Copenhague (15) une monnaie divisionnaire de l'atelier de Rome non signée et portant au revers la légende CONSVL II P P PROCONSVL (fig. 7). Cette pièce est très proche de la pièce de Vienne.

Notre recherche aurait pu s'achever sur ce point sans le matériel exceptionnel fourni, il y a une quarantaine d'années par le trésor de Parthenico (16) qui a bouleversé notre connaissance du monnayage maxentien. Parmi les nombreux multiples en or que contenait ce trésor, plusieurs présentent en effet très exactement le même revers que la monnaie du Cabinet de Vienne. C'est tout d'abord le cas de deux multiples de quatre aurei également signés PR. Dans un cas l'avvers nous offre la tête nue de l'empereur à droite (17) et dans l'autre son buste coiffé de la dépouille du lion de Némée, attribut courant d'Hercule. Le souci de souligner l'appartenance de Maxence à la lignée tétrarchique herculéenne dont son père Maximien était toujours le chef était ainsi

11. P. BASTIEN, *Monnaie et donativa au Bas Empire*, Wetteren, 1988 (NR, XVII), p. 71.
12. A.-N. ZADOKS-JOSEPHUS JITTA, « Laat-Romeinse goudstukken », *Jaarboek voor Munt-en-Penningkunde*, 42, 1955, p. 91, pl. IX, n° 1.
13. P. BASTIEN, *op. cit.* n. 11, pl. III, n° 13-14.
14. P. STRAUSS, « Les monnaies divisionnaires de Trèves après la réforme de Dioclétien », *RN* 1954, p. 19-69.
15. Copenhague, Cabinet des médailles, collection C. Ramus !
16. R.A.G. CARSON, « A treasure of aurei and gold multiples from the Mediterranean », dans *Mélanges de numismatique, d'archéologie et d'histoire offerts à Jean Lafaurie*, Paris, 1980, p. 59-73, pl. VII, n° 101, 114-115.
17. The Nelson Bunker Hunt collection, Vente Sotheby's, New York, 4/12/1990, n° 101.



Fig. 9



Fig. 10

Fig. 11

affirmé (fig. 8-9). Citons également deux multiples de deux *aurei* du trésor de Parthenico (fig. 10-11) portant la signature P*R et reproduisant un revers toujours identique. La marque d'atelier P*R est, selon R.A.G. Carson dont nous faisons volontiers nôtre l'opinion, celle des monnaies produites à Rome à partir de la seconde moitié de l'année 308 et qui, à l'exergue du numéraire en or, a été substituée à la marque PR en usage depuis 307. Les quatre multiples ci-dessus mentionnés, outre le fait qu'ils légitiment, même implicitement, l'existence de l'*aureus* décrit par Banduri, mais aussi celle du demi-aureus dont la monnaie du Cabinet de Vienne constitue en quelque sorte le témoin, nous fournissent des jalons supplémentaires de première importance pour la reconstitution d'une série exceptionnelle destinée à marquer le *donativum* lié à la célébration du premier consulat de Maxence à partir d'avril 308. À ce stade nous disposons donc virtuellement dans ce cadre du demi-aureus et de l'aureus et, concrètement, des multiples de deux et quatre *aurei*. La découverte ultérieure d'espèces en or et en argent et, si on se réfère à l'exemple fourni par la monnaie conservée à Copenhague, sans doute aussi en bronze, peut dès lors être raisonnablement postulée à l'appui de la monnaie, désormais réhabilitée, du Cabinet de Vienne où elle a retrouvé sa légitime place d'origine, après une fâcheuse éclipse de plus d'un demi-siècle.

MAUPIN (Roland) et DHÉNIN (Michel) — **Un denier d'Eudes, roi de France, frappé à Senlis.**

La seule production monétaire des rois carolingiens connue à ce jour pour l'atelier de Senlis, débute et se termine avec Charles III le Simple (898-923) ; il s'agit de deux deniers et d'une obole :

Un de ces deniers est apparu dans le trésor de Rennes découvert en 1964, publié par M. Jean Lafaurie (RN 1965, p. 284 et 303, n° 91) et conservé au musée de Rennes :

GRATIA D-I REX, monogramme carolin

+/SILVA/ligne de grènetis/NECTIS/CI (NE liées)

1,61 g

Le second denier était connu depuis longtemps ; il figure dans Conbrouse (n° 577 et 904) et appartenait alors à la collection Voillemier ; il est maintenant au Cabinet de Berlin :

+ITADCIA DI PEX rétrograde, monogramme carolin déformé

+/SILVA/ligne de grènetis/ IECTIS/ +

1,22 g

(Conbrouse n° 577 et 904 [les 576 et 660 ne sont pas de Senlis] ; Poey d'Avant, n° 23 ; Gariel pl. LI, 70 ; Morrisson-Grunthal n° 1370 ; Nouchy n° 43 ; Depeyrot n° 915)



Fig. 1 : denier de Charles III, avers et revers, Musée de Berlin.

L'obole figure également dans Conbrouse (n° 578) et appartenait aussi à la collection Voillemier ; nous ignorons sa description précise. Conbrouse écrit : « obole au même type », ainsi que son poids et son lieu de conservation actuel.

(Conbrouse n° 578 ; Poey d'Avant n° 24 ; Nouchy n° 44 ; Depeyrot n° 916).

Ce denier et cette obole semblent être des immobilisations du type présent dans le trésor de Rennes.

Un autre trésor, celui de Fécamp, étudié par Mme Françoise Dumas, contenait deux deniers inédits de Senlis (n° 6598-6599), conservés au Cabinet des Médailles :

+BERNCO CASEIIO, croix

+/SILVA/ligne de grènetis/NECTIS/CI (NE liées ; S rétrogrades)

1,235 et 1,09 g

Une obole proche de ces deniers, trouvée en fouilles à Louvres (Val-d'Oise), a été publiée par M. J. Duplessy (BSFN, septembre 1990, p. 877-878) :

+[...]MN[...]VS CCIO (M et N liées, légende rétrograde, C carrés à l'envers)

+/SHCVA/ligne de grènetis/NECTIS/+ (S à l'envers, N à l'envers liée à l'E)

0,30 g

Mme Françoise Dumas a vu sur ces pièces l'association de deux noms de lieux : Senlis, et un *castellum*, qu'elle propose d'identifier avec Berny-Rivière ou avec Bernay-en-Brie. Elle les date de 960/970, époque où Hugues Capet détenait le comté. M. D. Legros interprète BERN CO comme *Bernardus comes* et attribue ces monnaies au

comte Bernard (940/945). Mais M. Duplessy avait corrigé la lecture de la légende de droit en +BEMNCO CASEIIO (avec MN liés, N à l'envers, premier C à l'envers, S à l'envers), ce qui rend difficile cette dernière interprétation.

On connaît encore des deniers de Senlis d'Hugues Capet, à son nom et au titre de duc, donc de 960/970, dont deux exemplaires sont conservés au Cabinet des Médailles :

+CRATIA D-I REX, dans le champ HVGO DVX autour d'une croix

+/SIIVA/ligne de grènetis/ IECTIS/ +

1,30 et 1,23 g

(Conbrouse n° 241 ; Poey d'Avant n° 25 ; Duplessy p. 1, Thimonnier C5-C15).

Sous les rois capétiens, Henri 1er, de 1031 à 1060, Philippe 1er jusqu'en 1108, Louis VI jusqu'en 1137, et Louis VII jusqu'en 1180 poursuivront ce monnayage, le premier et le troisième avec pour type un monogramme carolin, le second et le dernier avec une croix à trois branches (Duplessy 20-21;70;132;151-152). Il ne se poursuivra pas sous le règne de Philippe Auguste : la dynastie capétienne sera suffisamment bien implantée pour mettre progressivement fin aux monnayages locaux et y substituer le système denier parisis/denier tournois.

Un tout nouveau chapitre de l'histoire numismatique de Senlis est ouvert par la découverte à l'automne 2002, d'une moitié de denier. Les conditions de la trouvaille n'ont malheureusement pas toute la précision scientifique souhaitable, puisque la monnaie fut achetée avec un lot proposé à la vente pendant la braderie Saint-Antoine de Conty (Somme). Elle côtoyait en vrac, entre autres, les fragments d'un denier Hugues Capet de Beauvais et d'un denier de Paris d'Henri 1er à l'alpha-oméga.

Le premier examen montre l'exacte moitié d'une pièce d'argent en bon état de conservation, d'un diamètre total de 19 mm, soit le diamètre d'un denier, d'un poids de 0,73 g pour la moitié, soit un poids total extrapolé de 1,46 g, conforme au poids des deniers rencontrés chez les rois carolingiens (Charles le Chauve : 1,48 à 1,55 g ; Charles de Simple 1,45 à 1,48 g). Les émissions ultérieures de Raoul (923-931) ne dépasseront pas 1,3 g (Nouchy p. 251, 272).

La monnaie est coupée dans son grand diamètre, vraisemblablement accidentellement si on en juge par l'irrégularité de la coupe au voisinage de la circonférence (voir fig. 1-2).

L'avvers permet de lire distinctement la titulature D-I+CP au delà du grènetis intérieur, et au centre une partie d'un monogramme composé d'un R en haut, d'un O en losange au centre droit, et d'un X en bas. Au revers, on lit sans difficulté CTISCI+ autour d'une croix.



Fig. 2 : avers et revers du denier d'Eudes frappé à Senlis

Ce premier examen amène à trois observations :

1) D-I+CP[...] est l'une des variantes de la formule +GRATIA D-I REX imposée par l'article 11 de l'édit de Pîtres (25 juin 864), qui sous le règne de Charles le Chauve (840-877) définit le type des deniers carolingiens qui aura cours jusqu'au règne de Louis IV d'Outremer (936-954), soit (Nouchy 118-146) :

« – sur une face la légende circulaire du nom du roi (GRATIA DEI REX pour les monnaies du deuxième groupe de Charles III) et dans le champ le monogramme royal, - de l'autre côté le nom de la cité et dans le champ une croix. »

2) La combinaison de lettres CTISCI+ associée à une croix centrale est donc un fragment de nom de ville : le seul atelier monétaire connu au IXe siècle dont le nom contient cette combinaison de 6 lettres est Senlis : SILVANECTIS CI(VITAS).

3) La composition R/O/X, sur l'autre face, est donc un fragment de monogramme royal. (L'absence du terme REX dans la légende GRATIA DEI, confirme sa présence supposée dans le champ). La disposition la plus proche, parmi tous les monogrammes connus des carolingiens et des premiers capétiens, se retrouve dans certains monogrammes d'Eudes (887-898) dont les compositions, sont par ailleurs très variées. La disposition s'apparente notamment à ODO(horizontal)/REX(vertical), (composition cruci-verbique déclinée du K/ROL/S de Charlemagne), que l'on trouve particulièrement sur les monnaies émises sous Eudes dans les ateliers d'Orléans (Prou n° 523-524 ; Nouchy n° 28) et de Soissons (Prou n° 286 ; Nouchy n°44).



Fig. 3 : comparaison des monogrammes royaux sur l'avvers des deniers d'Eudes frappés à Orléans et à Senlis.

Si, ultérieurement, les monnaies de Charles le Simple furent émises à Senlis (avec un monogramme carolin), si ensuite les monnaies de Raoul reprirent le monogramme odonien (mais pas à Senlis), aucune monnaie publiée à ce jour ne conjugue l'indication de l'atelier de Senlis au monogramme odonien. D'où l'originalité de la découverte, laissant supposer que l'atelier de Senlis fut actif avant le règne de Charles III, hypothèse sans confirmation écrite, mais que le contexte historique ne permet pas d'exclure.

En effet, quand les grands du royaume déposèrent en décembre 887 Charles III le Gros (884-887), suite à ses échecs politiques face aux invasions, la couronne de Francie occidentale échappa temporairement à la lignée directe des carolingiens. Elle échut dès 888 à Eudes, déjà duc des Francs, comte de Paris, Blois, Tours et Orléans. Et auréolé comme Robert le Fort, son père, de ses succès contre les Normands.

Néanmoins, la lignée carolingienne retrouva en 893 une partie de ses droits sur le nord-est de la France par le couronnement du jeune Charles III le Simple, par une fraction opposée des grands du royaume.

La situation génératrice de conflit favorisera encore plus les monnayages locaux au format de l'édit de Pîtres, sans nom royal, neutralité prudente oblige (Nouchy p. 232, 251). Mais même si Senlis n'est pas officialisé comme atelier monétaire, on peut rappeler ici que le comte de Senlis, Hucbald, était l'un des grands du roi Eudes et en retira notamment le bénéfice d'une charge d'abbé laïc. Dans ce contexte, le monnayage à Senlis sous le règne du roi Eudes que laisse supposer la présente découverte n'est pas inconcevable, même s'il anticipe la date de production couramment retenue jusqu'à ce jour.

La crise entre les prétendants au trône, malgré une victoire politique de Eudes, trouvera en 897 une solution diplomatique nécessaire à l'équilibre du royaume, et sans doute

négociée par le neveu d'Hucbald : partage territorial inéquitable au bénéfice d'Eudes, contre retour – qui ne fut que temporaire – à sa mort en 898, de la couronne à la lignée carolingienne.

Mais Charles III, (re)lancant alors à son compte la production de l'atelier de Senlis, ne poussa pas la reconnaissance jusqu'à conserver le monogramme odonien !

BOMPAIRE (Marc), DANICOURT (Georges) — **Obole inédite de saint Louis : la monnaie nîmoise (vers 1244-1247).** (1)

L'un de nous a eu la chance d'acquérir la monnaie suivante, sur le marché numismatique languedocien et donc sans autre indication de provenance (fig. 1) :



Fig. 1

X 2

+LVDOVICVS REX (E oncial), fleur de lis dans un cercle de grènetis
 +NEMAVSI CIVI, croix cantonnée de lis pointant vers le centre en 2 et 3
 0,39 g, Ø 13 mm, 3 h

Obole correspondant au denier Lafaurie 203, Duplessy 195

Un second exemplaire, de coins différents (0,56 g, Ø 13 mm, 6 h), vient également d'être signalé (fig. 2) comme provenant de la région de Nîmes et plus précisément de Saint-Césaire de Gauzignan (Gard) (2).



Le seul trésor à avoir compris un denier de Nîmes est celui d'Aurimont (Gers) (3), qui est daté de 1308-1311. Il est donc sensiblement postérieur au règne de saint Louis

1. Nos remerciements vont tout particulièrement à Jean-Pierre Garnier qui a amicalement suscité cette rencontre entre cette pièce et les documents concernant ce monnayage et à Michel Dhénin qui nous en a signalé au moment juste le second exemplaire.
2. Nous remercions M. Melchers de nous l'avoir aimablement communiqué et de nous avoir de plus signalé qu'à sa connaissance un denier nîmois aurait été récemment trouvé à Sommières même à la suite des inondations.
3. TMF 1 Dy n° 22.

et, à cette date, cet éloignement de Nîmes peut s'expliquer de plus par une parenté typologique avec les deniers toulousains de Philippe III et Philippe IV.

Il pourrait s'agir d'un cas somme toute fréquent d'obole inconnue d'un denier connu. Le cas reste rare pour un monnayage aussi important que celui de saint Louis. Tout récemment Arnaud Clairand a pu publier l'obole inconnue du denier tournois TVRONIS CIVIS de la première partie du règne de saint Louis (4) et il reste encore à retrouver l'obole du type TVRONVS CIVI pour cette même période. Pour la seconde période du règne, en revanche, les oboles sont connues et communes.

Dans le cas du nîmois, cependant, cette découverte remet en cause l'interprétation de cette monnaie telle qu'elle était communément admise depuis A. Dieudonné. Celui-ci, en effet, relevant la parenté entre le type du nîmois de saint Louis et le toulousain (*tolsa*) de ses successeurs, Philippe III et Philippe IV, proposait d'y voir un denier de valeur élevée, un « gros » ou « double » comme le fut le toulousain. Cette idée a été reprise par J. Lafaurie et J. Duplessy qui, dans la même logique de continuité avec les émissions de toulousains, situe la pièce dans la seconde période du règne. Or il n'y a pas eu d'émissions d'oboles du toulousain (le denier tournois correspondait à cette valeur). L'apparition de l'obole nîmoise est l'indice que le nîmois n'était sans doute pas un double.

Des analyses effectuées par Jean-Noël Barrandon au Centre Ernest Babelon du CNRS à Orléans en apportent la preuve. Le titre de l'obole est de 26,2% et celui du denier nîmois (BNF 71a) est de 32 %, ce qui correspond à peu près aux conditions d'émission du tournois 27% pour l'obole et 30% pour le denier selon les ordonnances, 32,4% et 29% pour deux deniers analysés (BNF 367, 1^{ère} période et BNF 49, 2^e période).

On connaît d'autre part des documents de l'époque de saint Louis mentionnant le denier nîmois (mais non l'obole). Thomas N. Bisson, qui les a étudiés, écartait (5) l'idée que des doubles ou des gros aient été frappés si tôt et s'interrogeait plutôt, après Robert Michel (6), pour savoir si les nîmois étaient strictement l'équivalent ou un peu différents des tournois. Les analyses permettent de conclure que la distinction entre nîmois et tournois portait sur le type et non sur la valeur des pièces. Mais, la question a été posée, les nîmois des mentions correspondent-ils exclusivement aux pièces portant *Nemausi civi* ? S'agissait-il même d'espèces différentes ?

En 1251, le frère du roi, Alphonse de Poitiers qui fait frapper à Toulouse des imitations de tournois, au poids et au titre du tournois, comme il le spécifie, demande à ses agents de s'inspirer des usages de la monnaie royale de Nîmes. Il est vraisemblable qu'on y frappait alors des tournois ; mais ce pouvait aussi bien être des monnaies équivalentes, et ces pièces pouvaient être connues sous le nom de tournois ou de nîmois. La mention d'un décri des tournois, nîmois et autre monnaie royale (« turo-nensium [,] nemausensium et alterius monete regis ») par l'évêque de Mende pourrait laisser penser à une distinction de deux espèces mais aussi, avec une ponctuation différente, le même texte pourrait suggérer une identité entre les deux pièces, *nemausenses* désignant seulement l'origine des pièces, leur atelier de production (tournois de Nîmes).

4. A. CLAIRAND, R. FRELIN, « Une obole inédite de Louis VIII ou Louis IX », *CahNum*, 148, 2001, p. 37-38.
5. T. N. BISSON, « Coinages and royal monetary policy in Languedoc during the reign of Saint Louis », *Speculum*, 32, 1957, p. 455-456.
6. R. MICHEL, *L'administration royale dans la Sénéchaussée de Beaucaire au temps de saint Louis*, Paris, 1910.

Le cas d'une Nîmoise vendant pour 8 deniers de viande à un voyageur en monnaie nîmoise et refusant d'accepter les tournois qui lui sont proposés en paiement atteste clairement que les pièces se distinguaient nettement et que nos pièces avec *nemausi civi* doivent correspondre à ces mentions de nîmois : « vendidit cuidam homini 8 denariatas carniū ad monetam nemausensem, quam monetam ille homo non habebat sed sibi turonenses porrigebat quos ipsa recusabat accipere et recusavit... » (7).

Il convient donc de reprendre la question du denier nîmois dans les documents : Mireille Castaing Sicard cite (8) quelques mentions à Nîmes et Alès, en 1244, provenant d'autres sources, mais l'essentiel de la documentation (une trentaine de mentions) est issue des enquêtes sur les plaintes recueillies contre les administrateurs royaux en 1247-1248 (9). Ces mentions permettent de circonscrire dans l'espace et dans le temps la circulation des nîmois.

Le nîmois apparaît uniquement dans les vigueries de Nîmes, Beaucaire, Vaunage et, pour deux mentions seulement, d'Alès. Les mentions ne dépassent pas Remoulins et Vallabrègue vers le nord (10) ou Sommières vers l'ouest.

Chronologiquement, le meilleur témoin est un acte d'Aubais (11) : les habitants se plaignent d'une taxation annuelle de 40 l. de raimondins imposée par le premier sénéchal après la conquête royale (en 1226) et levée par ses successeurs puis par le châtelain établi par le roi jusqu'au moment où les nîmois commencèrent à avoir cours (« usque ad tempus quo nemausenses coeperunt currere ») mais qu'il s'efforce maintenant (en 1248) de lever sous la forme de 20 l. t. (« modo vero nititur extorquere ab eis 20 l. turonensium pro dictis 40 l. ramundensium »). Entre-temps (« a tempore illo usque nunc »), la levée en nîmois s'était faite à un taux malheureusement illisible sur le document (20 l. ou 40 l.). En fait, comme le montrent des actes similaires pour d'autres communautés (12), ce n'est pas tant le taux de conversion qui suscite la plainte que la persistance de levées, injustifiées aux yeux des habitants. On peut en déduire que le nîmois apparaît sensiblement après 1226 et qu'en 1248 il est en voie d'être supplanté par le tournois. En tout cas, avant 1251, l'atelier royal de Nîmes frappe apparemment sur le pied du tournois.

Peut-on préciser davantage ?

Dans la plupart des cas les actes mentionnant les nîmois ne sont datés que par la mention du sénéchal en exercice et du viguier du lieu. Or les listes établies par R. Michel restent très prudentes pour situer les dates de fonction des viguiers et même des sénéchaux.

Le nîmois est mentionné pour des sommes extorquées par Oudard de Villiers, sénéchal de 1243 à 1253 environ (13), mais celui-ci utilise aussi le tournois (14) et encore le raimondin (15). Un de ces actes donne plusieurs exemples d'une équivalence de 10 nîmois pour 25 raimondins « tunc currentium » (16). Or, à l'époque de Pierre d'Athies,

7. L. DELISLE, *Recueil des historiens de la France*, XXIV, Paris, 1904, p. 419, Nîmes, n° 53.

8. M. CASTAING SICARD, *Monnaies féodales et circulation monétaire en Languedoc (Xe-XIIIe siècles)*, Toulouse, 1961, p. 45.

9. L. DELISLE, *op. cit.* : *Querimoniae*, p. 393-528.

10. *Ibidem*, Beaucaire, p. 486, n° 142, p. 517, n° 246bis ou p. 552, n° 261, 263.

11. Nîmes, p. 424, n° 81.

12. Bernis, *ibidem*, p. 427, n° 103, Caveirac, p. 428, n° 115..., cf. R. MICHEL, p. 285.

13. N° 159, 161, p. 435-436.

14. N° 157, p. 435.

15. N° 160, p. 436.

16. N° 161, p. 436.

en 1240, on observe une équivalence de 2 raimondins pour 1 tournois (17), taux de conversion également attesté en 1254 pour le versement des amendes coutumières à Sommières ou à Nîmes en 1262 (18). Il faut tenir compte des dates avant de rapprocher ces mentions et d'attribuer une valeur plus élevée au nîmois qu'au tournois car le raimondin s'est sensiblement déprécié entre temps : à Beaucaire, un ouvroir qui valait 80 l. de raimondins à l'époque du sénéchal Pélerin Latinier (1228-1238) en vaut « bien 150 l. » en 1248 (19) et des tables de boucherie qui valaient 7 000 s. en 1240 valent « bien 8 000 s. et plus » en 1248 (20)... Les archives marseillaises et une ordonnance provençale de 1253 témoignent bien de la chute du raimondin dans ces années : les conversions rétrospectives légales passent d'un taux de 2 pour 1 tournois à 2 pour 1 viennois pour les années 1239-1247 et à 3 pour un tournois depuis 1247.

À Nîmes, le nîmois apparaît probablement pendant que Raoul de Saint-Quentin était viguier (21) puisque celui-ci extorque 50 s. nîmois à une femme qui aurait maudit l'émetteur de la nouvelle monnaie de nîmois (« maledictus esset qui fecerat fieri novam monetam scilicet monetam nemausensem »). Il succédait à Bernard Quentin, viguier du temps du sénéchal Pierre d'Athies 1239-1241 (22). Les nîmois circulent encore à l'époque de son successeur Michel de Castlar (23) qui semble encore en fonction en 1248 à Nîmes et qui utilise aussi le tournois.

À Beaucaire, Michel de Castlar prend ses fonctions fin 1246 et utilise la monnaie de Nîmes (24). Il succède à Raymond *de Fonte*, viguier au temps du sénéchal Oudard (1243-1253) (25), attesté en 1246 encore (26) et qui lui aussi utilisait le nîmois (27). Sans doute est-ce sous son vicariat que le nîmois est introduit à Beaucaire : « olim quando moneta nemausensis incepit discurrere » (28). Or Raymond était en place au moins en 1245 quand des troupes allèrent en Provence pour le roi Charles ou « à Noel il y a deux ans » (29). Raoul de Saint-Quentin avait été viguier de Beaucaire du temps du sénéchal Pierre d'Athies 1239-1241, « il y a bien 7 ans » précise un témoin, « l'année où le comte de Toulouse fut en Camargue », c'est-à-dire 1240 (30) et encore au temps du sénéchal Pierre de Nancourt (1241-1243) (31), on ne peut placer l'entrée en fonction de R. *de Fonte* avant 1242-1243 d'autant que d'autres viguiers sont probablement à placer entre Raoul de Saint-Quentin et Raymond *de Fonte* comme Gilles Bertran. Étienne Balaian avait été viguier au temps « où le comte de Toulouse était en Camargue, au temps de Pierre d'Athies, il y a bien 5 ans... » (32). Certains actes (n° 35 et 95) imposent à

17. Beaucaire, n° 1, 20, p. 445, 451A.

18. R. MICHEL, p. 411 et 435.

19. Beaucaire, n° 18, p. 450.

20. N° 63, p. 463.

21. N° 113, p. 428, n° 41, p. 414, n° 60, p. 420.

22. N° 162, p. 437.

23. N° 13, p. 407, n° 27-28, p. 412, n° 39, 41, p. 414, n° 43, p. 415, n° 52-53, p. 419, n° 58, p. 420.

24. Nîmes n° 46, p. 416, Beaucaire n° 29, p. 454.

25. N° 161, p. 436.

26. N° 60, p. 462.

27. Beaucaire n° 35-36, p. 456, n° 54, p. 460, n° 60, p. 462, n° 95, p. 472, n° 141, p. 486, n° 184, p. 494, n° 186-187, p. 495, n° 221, p. 505, n° 261, p. 523.

28. N° 184, p. 494.

29. N° 187, p. 495.

30. Beaucaire, n° 20, p. 451A, n° 75, p. 466.

31. Beaucaire, n° 132, p. 479.

32. N° 232, p. 508, n° 63, p. 463, n° 123, p. 483.

Raymond la restitution des sommes indûment perçues en nîmois selon la valeur que cette monnaie avait lorsqu'elle fut exigée, ce qui témoignerait d'une récente mutation monétaire (« secundum valorem cuius erat moneta nemausensis tempore quo eos exegit »).

À Alès, les deux seules mentions de nîmois se situent à l'époque du châtelain Terrin (1247-1248, selon R. Michel) et du sénéchal en place (« de illo seneschallo modo persistente »), c'est-à-dire Oudard de Villiers (1243-1253) (33). Le litige porte alors sur le taux de change de 15 l. de nîmois pour lesquelles le plaignant entendait verser 30 livres du Puy et a dû verser 36 l. de cette monnaie. L'acte de 1244 cité par M. Castaing Sicard (34) donne une équivalence différente, de 4 nîmois pour 10 pougeois (« 4 l. nemausenses valentes et estimatas 10 l. podienses ») qui prête à discussion : laquelle des deux monnaies a évolué par rapport à l'autre ? Le nîmois n'a-t-il pas été entraîné dans la dépréciation du raimondin ? Là encore le nîmois paraît déjà concurrencé par le tournois puisqu'un voiturier qui avait loué un âne en monnaie tournois est sanctionné par le châtelain Terrin pour avoir immédiatement porté au change royal cette monnaie (« peregrinis conduxit asinum meum ad monetam turonensem et statim eos cambivi vel cambiavi ad tabulam domini regis »).

En Vaunage, les nîmois apparaissent quand Étienne de Codols était viguier (35) : cela se situe « il y a bien un an » (n° 87) ou du temps du sénéchal Oudard (1243-1253) (n° 150).

Jamais, apparemment les nîmois n'ont eu une circulation exclusive dans les vigueries de Nîmes, Vaunage ou Beaucaire où, du moins, ils sont fréquents et même majoritaires pour les quelques années concernées (probablement comprises dans la période 1243-1248).

Toutefois, il semble qu'un cours exclusif avait bien été proclamé d'emblée à Beaucaire (« nulla alia moneta nisi nemausensis ibi solveretur ») car deux Juifs d'Arles, passant par Beaucaire sur le chemin d'Avignon qui sont inquiétés par le viguier Raymond *de Fonte* pour avoir utilisé les raimondins, s'excusent en précisant que le cours de la monnaie nîmoise était récent (« cum dicta moneta nemausensis nuper exivisset ») (36). On trouve une formule comparable en 1254 à Sommières à propos cette fois de l'introduction de la monnaie tournois : « a tempore quo moneta turonensis intravit » (37). Faut-il la rapprocher de l'ordre donné en juillet 1247 au sénéchal de Carcassonne d'imposer le cours de la monnaie tournois (« ne aliquis aliquam monetam quam nos-

33. P. 396, n° 31 à Vézenobres et n° 40, p. 399 au Mas Dieu, près de La Grand-Combe.

34. Arch. dép. Gard, E 276.

35. N° 74, p. 423 à Clarensac, n° 87, p. 424 à Boissières, n° 109, p. 427 à Aigues-Vives, n° 119, p. 429 à Caveirac, n° 134, p. 432 à Aimargues, n° 138-140, p. 433 à Calvisson, n° 150, p. 434 à Saint-Dionisy...

36. P. 508, n° 234 : « tempore quo Raimundus de Fonte erat vicarius Bellicadri, cum... transeuntes Bellicadrum euntes Avinionem emissent obolatam panis Belliquadro et solvissent pro dicto pane unum denarium raimundensem, credentes quod sicut erat solitum moneta raimundensis ibi publice discurreret, Raimundus fecit eos capi, imponens quod ipsi fecerant contra edictum et publicam preconizationem domini regis quoniam preconizatum erat Belliquadro quod nulla alia moneta nisi nemausensis ibi solveretur, quod ipsi ignorabant cum tunc dicta moneta nemausensis nuper exivisset. »

37. R. MICHEL, p. 411. La question se double de l'incertitude sur la date d'ouverture de l'atelier royal de Sommières qui se substitue à celui des seigneurs d'Anduze (probablement après 1248 quand toute la ville est passée entre les mains du roi) : a-t-il frappé parallèlement à celui de Nîmes et s'agissait-il de pièces semblables (des tournois) ou différentes (des tournois à côté des nîmois) ?

tram capiat nisi pro quanto valebit ») ? Il y aurait là deux moments d'une réforme monétaire, une première tentative d'imposer le cours de la monnaie royale avec le nîmois puis une seconde avec l'entrée en scène du tournois (et la disparition du nîmois ?). Dans les deux cas cependant, T. N. Bisson a pu montrer que les agents du roi eux-mêmes n'appliquèrent pas rigoureusement la mesure. Reste enfin à savoir si ces tentatives de réforme furent purement locales et régionales ou s'il faut y chercher un jalon pour dater une réforme monétaire qu'illustrerait le passage de la première à la deuxième période du monnayage de saint Louis (38).

CORRESPONDANCE

SALAÜN (Gildas) — **Un dépôt de monnaies et de bijoux de la fin du XIIIe siècle : le trésor de Pontchâteau (Loire-Atlantique).**

Quoique n'étant pas inédit, le trésor de Pontchâteau, qui est un des rares trésors médiévaux alliant monnaies et bijoux, est très peu connu. En effet, il ne fut que très sommairement mentionné en 1878 par Fortuné Parenteau, premier conservateur du musée archéologique de Loire-Inférieure de 1859 à 1882, dans son *Inventaire archéologique* du département (1). Par la suite, cette découverte n'a pas été reprise par Jean Duplessy (2) dans son répertoire des trésors médiévaux français.

À l'occasion de recherches dans les archives personnelles de Fortuné Parenteau, j'ai pu découvrir quelques précisions complémentaires sur les conditions de découverte de cet ensemble, et surtout, la composition détaillée de celui-ci.

Voici la transcription des informations laissées par Parenteau, peu de temps après la découverte du trésor, dans le répertoire manuscrit de sa collection personnelle (3) :

« Au mois d'avril mil huit cent cinquante des ouvriers maçons travaillant à creuser des fondations sur le sol d'une ancienne écurie de l'auberge du Pélican vinrent à découvrir un sac en toile renfermant des monnaies et bijoux du 13e siècle. Le propriétaire du terrain racheta à vil prix ces objets aux ouvriers et lui même au mois d'août mil huit cent cinquante un vendit la totalité de la découverte. C'est de lui que je tiens les détails qui précèdent. Le dépôt se composait de monnaies royales, baronales et étrangères.

« En monnaies royales.

Louis VI (1108-1137)

Denier d'Etampes castellum étampois-LVDOVICVS REX 1

Denier de Bourges VRBS BITVRICA . LVDOVICVS REX 3

Denier de Pontoise LVDOVICVS REX PONTISI . CASTRI
alpha et oméga dans le champ 1

38. La date de 1245 environ a été proposée par Jean Duplessy d'après les proportions des pièces dans les trésors, ce qui repose sur une relative régularité des émissions.

1. F. PARENTEAU, *Inventaire archéologique précédé d'une introduction à l'étude des bijoux*, Nantes, 1878, p. 60.
2. J. DUPLESSY, *Trésors monétaires médiévaux et modernes découverts en France*, tome 2 (1223-1385), Paris, 1995.
3. « Grand registre vert » rédigé par Fortuné Parenteau de 1845 à 1855 environ, conservé au musée Dobrée à Nantes, inv. 997.11.1, p. 447.

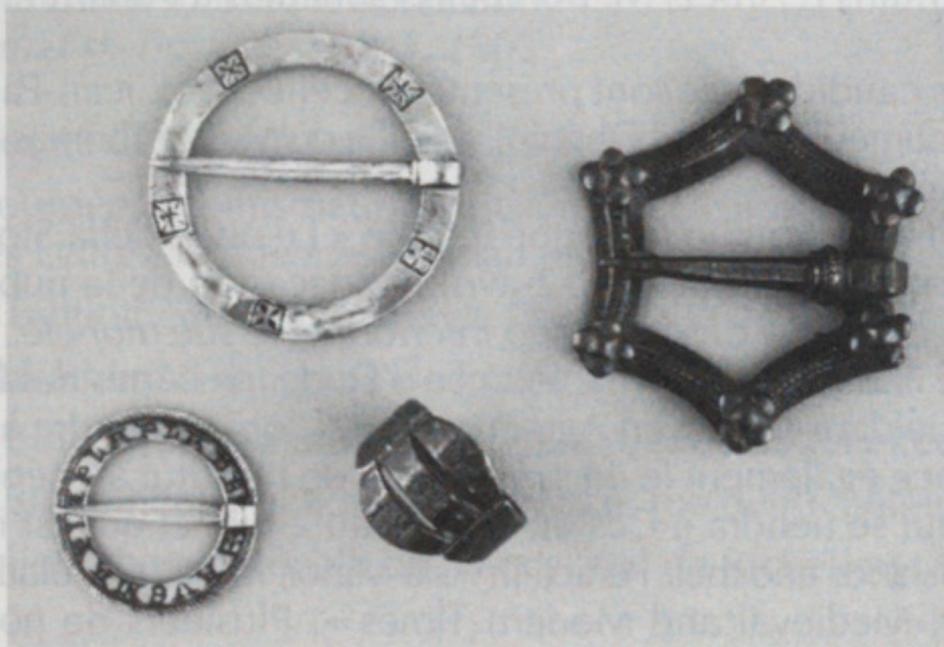
Louis VII 1137-1180	
Denier d'Orléans LVDOVICVS REX AVRELLAHIS CIVIT deux variétés	2
Denier parisis LVDOVICVS REX FRA/NCO [en deux lignes, la 2e rétrograde]	5
+ PARISII CIVIS deux variétés F	
Philippe Auguste 1180-1223	
Denier de Saint-Martin PHILIPPVS . REX R/ SCS MARTINVS châtel	8
Denier tournois PHILIPPVS REX R/ TVROHVS . CIVI	6
Denier de Montreuil MOVTVRVEL R/ PHILIPVS REX FRA/NCO	2
[en deux lignes, la 2e rétrograde]	
Denier d'Arras ARRAS CIVIS R/ PHILIPVS REX 2 variétés	4
Denier de Paris PARISII . CIVIS R/ PHILIPVS REX	5
Louis VIII 1223-1226	
Tournois LVDOVICVS . REX . TVRONVS . CIVI .	5
Louis IX (St Louis) 1226-1270	
Deniers tournois TVRONVS CIVIS LVDOVICVS RE variétés	20
Philippe le hardi ou Philippe Auguste (1270-1285)	
Obole tournois PHILIPVS REX TVROHVS . CIVIS	1
- Baronales -	
Archevêques de Reims :	
Henri II 1226 [sic]	2
Guillaume II 1219-1226	1
Ponthieu :	
Guillaume III 1191-1221 denier	1
Poitou :	
Alphonse denier à l'ancien type des deniers poitevins de Richard PIC/AVIE/HSIS	3
Anjou :	
Deniers de Charles II [sic] d'Anjou roi de Sicile 1246-1285 bien conservés	3
Maine :	
Denier d'Erbert comes cennomanis	1
St Martin :	
Deniers de l'abbaye SCS MARTINVS . TVROHVS . CIVI châtel	10
Bretagne :	
Pierre Mauclerc 1213-1237 – CASTRI GIGAMPI . R/ DVX BRITAHHIE [lunaire]	
deux variétés	20
Idem variété inédite. Écusson de Dreux écartelé en pointe (4)	3
Idem oboles aux types des deniers précédents	10

4. Une vingtaine d'années après, Parenteau est légèrement revenu sur cette attribution dans son *Inventaire archéologique*, « des deniers inédits de Jean Ier, portant l'écusson de Dreux au franc quartier de Bretagne, posé en pal, qui furent publiés plus tard dans le Catalogue de notre ami M. Fin Poëy-d'avant ». Il s'agit certainement de deniers à l'écu, P.A. n° 14 et 15, pl. XI.

Étrangères

Angleterre :	
Henri III 1216-1272. Sterlings au nombre de	52
Variétés :	
hEHRICVS . REX III – hEHRICVS REX TERCI – hEHRICVS REX IIII	
LVHD . CAHTER . CAHT . GLOC . WIHC . HEWCA . DYLE . –	
et les monétaires dont les noms suivent : REHAVD . IOh'S . GILBERT . HICOLE .	
WILLEH . hEnRI . WALTER . LVCAS . IOh . TERIOH . RICHARD . EHIOH ou DEHIOH.	
Irlande :	
Henri III (1226-1272) hEHRI – CVS R . EX III tête de face dans un triangle type des deniers de Jean sans Terre R/ RIC . ARD . OHD . IVE (Dublin)	1
Écosse :	
Alexandre III ALEXAHDER . profil à gauche	2
	<hr/>
	Total — 172 »

Toujours dans son *Inventaire archéologique*, Parenteau apporte quelques informations quant au devenir de ce trésor « le propriétaire [...] désabusé sur la valeur idéale de son trésor, l'apporta lui-même à Nantes, pour le vendre chez un brocanteur. Prévenu à temps, je pus faire l'acquisition de toute la découverte, en la payant le double du poids de l'argent. » Malheureusement, j'ignore ce qu'il advint des monnaies mises au jour à Pontchâteau. Toutefois, il subsiste des bijoux en argent trouvés dans la bourse parmi les pièces. Ils ont été légués en 1882 par Parenteau au musée Dobrée qui les conserve encore aujourd'hui (une des deux bagues inv. 882.1.507 et six agrafes inv. 882.1.519 à 882.1.524).



Quelques bijoux du trésor de Pontchâteau (Loire-Atlantique)
(Musée Dobrée inv. 882.1.507 ; 882.1.519 ; 882.1.522 ; 882.1.524)

Au vu des monnaies, ce trésor a certainement été caché ou perdu à la fin du règne de Louis IX ou durant celui de Philippe le Hardi entre 1265 et 1285 environ.

Parmi les monnaies, il n'y avait que des petites pièces d'argent, notamment des deniers, pour une somme totale d'environ quinze sous, ce qui tranche avec la qualité

des bijoux joints à l'ensemble. Soixante-trois pièces étaient royales (soit 36,6 %), cinquante-quatre seigneuriales (soit 31,4 %), parmi lesquelles une logique majorité de monnaies bretonnes (trente-trois), enfin, cinquante-cinq étrangères (soit 32 %), toutes anglaises au sens large.

La composition liant bijoux et petites monnaies rend difficile toute interprétation des conditions d'enfouissement. Toutefois, malgré la présence de monnaies anciennes (5), il ne me semble pas s'agir d'une thésaurisation, mais peut-être d'une bourse perdue.

SÉANCE DU 3 MAI 2003

Président : M. Marc Bompaire

Membres présents (et invités) : Mmes et MM. M. Amandry, F. Arbez, R. Bakhchinian, A. Bourgeois, C. Charlet, G. Costilhes, M. Dhénin, B. Fischer, J.-B. Forestier, J.-P. Garnier, G. Gautier, J. Gouillard, E. Henry, M. Hourlier, R. Lesbre, X. Loriot, R. Maupin, D. Melchers, J. W. Müller, H. Nicolet, H. Petit, O. Picard, G. Rambert-Rat, G. Soulères, I. Touratsoglou, H. Zehnacker.

Membres excusés : Mmes et MM. M. Duchamp, M.-C. Marcellesi, C. Morrisson, S. de Turckheim-Pey.

Le président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à M. Ioannis Touratsoglou, directeur honoraire du Musée numismatique d'Athènes.

Le procès-verbal de la séance de mars, soumis au vote de l'assemblée, est adopté à l'unanimité.

Les candidatures présentées en avril sont soumises au vote de l'assemblée : MM. Stéphane Desrousseaux de Paris (parrains M. Bompaire et L. Calmels) et Alexandre Eon d'Aix-les-Bains (parrains F. Arbez, M. Bompaire) sont élus à l'unanimité membres correspondants.

Deux nouvelles candidatures sont présentées : celle de M. Jean-Paul Divo, de Paris (parrains : Sabine Bourgey et Michel Dhénin), et celle du Musée Thomas Dobrée à Nantes (parrains : le Conseil).

Le président fait savoir qu'un colloque intitulé « Le onde della Storia sulla riva del Verbano », s'est tenu à Maccagno, le 12 avril, à l'occasion de la publication du livre de Luca Gianazza, *La Zecca di Maccagno Inferiore et le sue monete*. Il annonce de la part de Mlle Brigitte Fischer la Troisième Journée d'Études des Amis des Etudes celtiques : « L'Héritage celtique dans le Moyen Age européen », qui se tiendra à Paris le 24 mai. Le président annonce également le 4e symposium de l'Institut archéologique et historique de Rhôdes, qui se tiendra à Cos du 30 mai au 2 juin et qui est intitulé : « Coins in the Dodecanese Islands and their Peraea in Asia Minor, Mints, Circulation, Iconography, History in Ancient, Medieval and Modern Times ». Plusieurs de nos membres présents aujourd'hui y participeront.

Le président fait circuler les publications reçues. Il présente le tome I du *Catalogue du Musée de Montagnac, Les Monnaies antiques, médiévales et modernes (acquisitions*

5. La circulation de ces petites pièces était très longue, par comparaison, voir J.-C. MOESGAARD, « La circulation des monnaies noires au Bas Moyen Âge et à la Renaissance », *BSFN*, juin 1999, p. 102-107.

1987-1998), dû à Mme et MM. M. Feugère, G. Depeyrot, M.-L. Berdeaux-Le Brazidec et M. Bompaire, et le *Bilan scientifique 2000* du Service Régional de l'Archéologie (Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire).

Le président donne la parole à M. Olivier Picard, qui présente à l'assemblée M. Ioannis Touratsoglou, et souligne l'importance pour notre science de son activité professionnelle et de son œuvre scientifique. Il lui remet au nom de la Société le Jeton de vermeil qui lui a été décerné au titre de l'année 2002 par le collège des trois anciens présidents. M. Ioannis Touratsoglou remercie M. Olivier Picard et la Société de ces paroles et de cette distinction.

Communications : I. Touratsoglou, O. Picard, R. Maupin, M. Bompaire.

Annonces

— Archives municipales de Marseille, « 10, Rue Bleue », exposition du 12 mai au 31 juillet 2003.

Publications reçues

Cahiers d'archéologie et d'histoire du Berry, « Les artistes de Bourges aux XVe et XVIe siècles », décembre 2002, n° 152.

Catalogue du Musée de Montagnac, Les Monnaies antiques, médiévales et modernes (acquisitions 1987-1998), par M. Feugère, G. Depeyrot, M.-L. Berdeaux-Le Brazidec et M. Bompaire, Montagnac, Editions Monique Mergoil, 2003.

Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de La Loire. Service Régional de l'Archéologie, *Bilan scientifique 2000*.

L'Écho des Calètes, Bulletin de la Société normande d'études numismatiques, n° 133, avril 2003.

Le livre des méreils, n°46-47-48 (mars, août, décembre 2002).

Numismatisches Nachrichtenblatt, 4/03, 5/03.

Panorama numismatico, n° 173 avril 2003, n° 174 mai 2003.

Das Rheinische Landesmuseum Bonn, 1/03.

Svensk numismatisk Tidskrift, avril 3, 2003.

Prochaines séances de la Société Française de Numismatique :

6-7-8 juin : Journées Numismatiques, Clermond-Ferrand, à l'Université Blaise Pascal, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, 29 boulevard Gergovia.

6 septembre : Bibliothèque nationale de France, rue de Richelieu.

4 octobre : Bibliothèque nationale de France, rue de Richelieu.

8 novembre : Bibliothèque nationale de France, rue de Richelieu.

6 décembre : Bibliothèque nationale de France, rue de Richelieu.

3 janvier : Bibliothèque nationale de France, rue de Richelieu.

PROCHAINES SÉANCES

6-7-8 JUIN 2003

Clermont-Ferrand

Journées Numismatiques

SAMEDI 6 SEPTEMBRE 2003

14 h 30

BnF Salle des Commissions

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE NUMISMATIQUE

reconnue d'utilité publique

TARIFS POUR 2003

MEMBRES DE LA S.F.N. :

Cotisations + Abonnement (comprenant *Bulletin* et *Revue numismatique*) :

Membres titulaires	54 €
Membres résidant à l'étranger.....	51 €
Membres correspondants	46 €

Cotisations seules (sans *Bulletin* ni *Revue numismatique*) :

Membres titulaires	43 €
Membres résidant à l'étranger.....	43 €
Membres correspondants	43 €

Droits d'inscription.....8 €

Changement d'adresse.....1,50 €

NON-MEMBRES DE LA S.F.N. :

Abonnement au *Bulletin* :

France	34 €
Étranger.....	34 €

PRIX DE VENTE DU BULLETIN AU NUMÉRO4 €

À verser de préférence au C.C.P. de la S.F.N. : 1368-44 Z PARIS.

Chèques ou mandats à libeller en Euros.

Les chèques bancaires en provenance de l'étranger doivent être libellés en Euros, et impérativement payables sur une banque installée en France.

La formule d'adhésion est à demander au secrétariat ou à télécharger à partir du site de la Société : <http://www.sfnum.asso.fr>. Pour faire partie de la Société, il est nécessaire d'être présenté par deux membres, dont un titulaire.

Pour toute correspondance appelant une réponse du secrétariat, prière de joindre une enveloppe adressée et timbrée.

La responsable de la publication : M.-C. Marcellesi

Préresse : Cymbalum – Paris
Imprimerie France-Quercy — Cahors

N° de Commission paritaire de Presse : 64760